

Communiqué de presse

Le 1^{er} mars 2016

Le monde économique représenté par :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs
- La Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et Territoire de Belfort
- La Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat – Délégation du Doubs
- Le MEDEF Territoire Doubs
- La CGPME du Doubs
- L'UPA du Doubs
- L'UIMM Doubs
- La Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Doubs
- Le Comité régional des Banques de Franche-Comté


a pris connaissance avec étonnement et stupéfaction du Décret N°2016-217 du 26 février 2016 fixant la liste et le ressort des Tribunaux de Commerce spécialisés.

Ce décret, contrairement à toutes les annonces officielles de fin 2015 et début 2016, ne confirme pas le Tribunal de Commerce de Besançon comme Tribunal de Commerce spécialisé.

Sur le fond, dans le cadre notamment de la régionalisation et de tous les discours jusqu'au plus haut niveau de l'Etat sur l'équilibre nécessaire des Territoires comme participant à la réussite des fusions des régions, il est choquant que les engagements pris ne soient ni tenus, ni respectés.

En ce qui concerne la méthode, les représentants du monde économique considèrent que celle utilisée traduit de la part de ses auteurs au mieux de la désinvolture, au pire du mépris...

Dominique ROY
Président de la CCI 25



Daniel PRIEUR
Président de la Chambre
Interdépartementale
d'Agriculture 25-90



Bernard BARTHOD
Président délégué du Doubs
CMAR Franche-Comté



Stéphane BERA
Président du MEDEF
Territoire Doubs



Jacques VIEILLE
Président de la CGPME 25



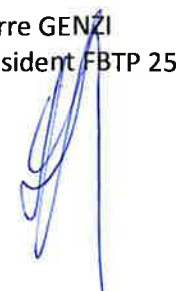
Jean-Luc VIENNET
Président UPA 25



Etienne BOYER
Président UIMM 25



Pierre GENZI
Président FBTP 25



Fabrice BACCARI
Président du Comité
Régional des Banques

